

commandes de formation et des entrées en formation, et opérer l'ajustement des moyens aux besoins (logique de bourse aux heures du PIC IAE)

2. Au regard des modalités de définition de l'offre de formation à destination des salariés en insertion

- Apprécier les besoins en formation au regard des besoins en compétences des entreprises et des territoires : identifier par territoire des filières recruteuses, articulation des formations avec les domaines/filières identifiés dans le PACTE, intégrer un paramètre de lien avec les besoins de recrutement et les métiers en tension, assurer la cohérence avec les plans d'actions régionaux et territoriaux et agir en faveur de l'acquisition des compétences dans les métiers du grand âge ; Mieux respecter les équilibres entre compétences clés/modules courts/qualifiant entre les besoins et les réalisations
- Viser une proportion de Titre professionnel en hausse

3. Au regard d'une ingénierie pédagogique innovante

- Les contenus de formation devront mieux intégrer la mise en activité
- Avoir recours à des modalités différenciées de délivrance et de reconnaissance des compétences : VAE collective, mise en œuvre de l'AFEST (Action de Formation en Situation de Travail)
- Mener une action expérimentale de meilleure adéquation dans la mise en œuvre des formations entre besoins des salariés en insertion, des entreprises du territoire : GPEC-territoriale

III. Nature des propositions attendues – actions éligibles

La DREETS Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à propositions d'actions qui s'inscrit à la fois dans le cadre des orientations nationales précitées et des axes prioritaires d'action régionale, et qui vise globalement les finalités suivantes :

- Favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en insertion et sécuriser leur parcours pour faciliter le positionnement des salariés sur les secteurs en tension et notamment les métiers du grand âge et de l'autonomie, en cohérence avec les projets portés dans le cadre de l'EDEC des métiers du grand âge et de l'autonomie
- Améliorer et enrichir l'accompagnement des publics, notamment pour intégrer la dimension du développement de leurs compétences (évaluation, acquisition, valorisation des compétences...) et de la lutte contre l'illettrisme.

- Promouvoir de nouvelles solutions, innover, et faire connaître les expériences réussies et efficaces.
- Mutualiser le déploiement d'actions de formation inter-SIAE et inter OPCO comme levier de réduction des coûts et d'optimisation de l'accès des salariés en insertion à la formation au plus près des territoires.

Le présent appel à projets, suite à la consultation du comité de pilotage, a pour objet de confier à un ou plusieurs bénéficiaires la réalisation d'actions en lien avec la mise en œuvre du PIC IAE sous deux axes : le premier concerne la coordination des actions formatives (axe A) et le deuxième aspect concerne l'ingénierie pédagogique et les expérimentations (B).

Les actions éligibles au titre de l'axe A, coordination d'actions formatives devront favoriser :

- la mobilisation pleine et entière du potentiel d'actions de formations dans les territoires, en cohérence avec les projets professionnels des personnes en insertion, en favorisant les entrées sorties permanentes, la mixité des publics et la mutualisation entre structures des besoins et la couverture territoriale la plus effective en lien avec l'offre d'insertion ;
- la prise en compte des besoins en compétences que recherchent les entreprises, ou des filières, notamment sur les métiers qui sont marqués par des difficultés de recrutement et en cohérence avec des démarches de GPEC territoriale conduisant à accompagner les besoins en recrutement et en compétences y compris par l'intégration des salariés en insertion dans les processus de recrutement les plus pertinents, prioritairement en ce qui concerne les métiers du grand âge et de l'autonomie
- la concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droits commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE
- la construction de parcours au service de l'insertion durable par les compétences, au-delà de la compilation des remontées individuelles des besoins ;

Le ou les organismes retenus au titre de l'axe A devront exercer une fonction d'ensemblier de la formation des salariés en insertion, du repérage et de la consolidation des besoins à la mutualisation des réponses aux besoins en lien avec les différentes sources de financement.

Les actions éligibles au titre de l'axe B, ingénierie pédagogique et expérimentation auront pour objectifs de favoriser :

- la conception, la conduite et la capitalisation d'expérimentations menées au titre des mises en situation de travail et de l'intégration renforcée, que ce soit dans le cadre réglementaire de l'AFEST, au titre du développement des PMSMP, de l'alternance d'insertion ou des dispositifs innovants ;
- l'outillage des structures et des acteurs sur la traçabilité des compétences acquises, à acquérir et à développer, la logique de passeport de compétences, l'intégration dans une logique de

miroir des compétences à acquérir ou acquises par rapport à celles recherchées sur le marché du travail, et ce dans une logique de parcours sans couture et au service de la professionnalisation des acteurs

Sur les deux axes précités, les actions suivantes pourront notamment être mises en œuvre par le ou les titulaires (cette liste n'est pas limitative) :

- Actions d'accompagnement de la montée en compétences des structures et de leur encadrement en matière d'ingénierie de formation à partir d'une analyse des besoins des entreprises et du territoire, particulièrement sur des métiers en tension.
- Actions visant à faciliter le développement d'une dynamique partenariale et territoriale autour des enjeux d'accès à la formation, notamment en assurant la mobilisation collective autour de projets de formation inter-SIAE.
- Actions visant à outiller et harmoniser un travail de recensement des besoins de toutes les SIAE afin de structurer un plan de formations sur lequel les OPCO pourront ensuite s'appuyer et qui pourra permettre de favoriser une mutualisation de l'offre de formation. Cette mutualisation pourra notamment permettre de construire un catalogue de formation commun avec des places en organisme de formation ouvertes en permanence notamment pour les compétences dites de base (dispositif cléa, formation linguistique etc..).
- Actions visant à développer des projets de formations innovantes, expérimentales ou spécifiques à certaines branches/ métiers considérés en tension sur un territoire donné (développement des actions de formation en situation de travail, des actions de validation des acquis de l'expérience etc..).
- Actions visant à définir des modalités, des méthodes et des outils d'accompagnement, et de système d'acteurs permettant la construction d'un projet de formation pertinent (y compris système de valorisation et de reconnaissance des compétences des personnes en insertion), l'identification et l'adaptation de l'offre de formation existante et la levée de tous les freins généraux et/ou spécifiques à sa réalisation
- Actions visant à construire des parcours d'insertion à haute intensité formative en lien avec une cartographie des métiers en tension et construits avec les entreprises pâtissant de difficultés de recrutement.
- Actions visant à travailler, avec les acteurs économiques et de la formation professionnelle, à des modalités d'évaluation et valorisation des compétences acquises pour en faciliter la transportabilité.

À titre expérimental, des projets portés par une seule SIAE pourront être soutenus s'ils répondent de manière précise à des besoins de recrutement des entreprises de son territoire. Une approche inter-SIAE sera cependant privilégiée.

Les comités de pilotage régionaux pourront mobiliser l'enveloppe « ingénierie » pour développer toutes autres actions que celles figurant ci-dessus.

IV. Cadre de la réponse et critères de sélection

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une aide de l'État doivent **formaliser** une proposition qui doit démontrer leur capacité à mener à bien les actions proposées.

Ainsi, les propositions présentées devront :

- S'inscrire dans le respect des interventions des acteurs présents sur le territoire sur lequel elle produit ses principaux effets. Elle présente une valeur ajoutée au regard des interventions existantes dans le domaine concerné.
- Être en cohérence avec l'organisation et l'action du service public de l'emploi, ainsi qu'avec les orientations arrêtées au titre de la stratégie régionale de l'emploi pour la période.
- Définir des indicateurs de résultats et d'impact précis, clairs dans leur appréhension et mesurables dans leur volumétrie.
- Préciser le territoire d'impact de l'action, qui peut être infra-départemental départemental, pluri-départemental ou régional au sens de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Indiquer la méthode proposée et le type d'actions envisagées, les partenaires et/ou acteurs associés à la démarche
- En tant que de besoin ou dans la mesure du possible, être le reflet de l'engagement d'autres acteurs ou partenaires via leurs financements ou des moyens mis à disposition, et faire apparaître une coordination avec les dispositifs déjà existants notamment en lien avec le conseil régional et le PACTE régional mis en œuvre par Pôle Emploi.
- Intégrer le socle de l'ensemble des financements mobilisés dans l'hypothèse où d'autres acteurs soutiennent la démarche, de sorte que le budget prévisionnel de l'opération soit par nature, en dépenses et en recettes, le reflet de la réalité de l'opération (cofinancements acquis et espérés);
- Indiquer les modalités de modélisation et, le cas échéant, de transfert des actions développées à d'autres territoires (méthode, outils, conditions d'élargissement ou de d'essaimage).

Les candidats pourront notamment présenter dans leur candidature les travaux et les outils qu'ils auraient déjà développés.

Les projets seront jugés en fonction de leur dimension fortement opérationnelle et d'immédiateté.

La sélection des projets se fera également au regard de la qualité des réponses, en prenant en compte, outre la définition du projet dans son contenu et ses modalités principales, les dimensions d'innovation, de maillage des acteurs, de visibilité et diffusion.

V. Organismes éligibles

Tout organisme, personne morale légalement constituée, souhaitant porter une action dont les objectifs concourent à ceux définis dans cet appel à projets peut se porter candidat.

L'organisme dispose d'une expérience significative dans le domaine de l'emploi et de la formation des personnes en insertion, c'est-à-dire notamment une connaissance avérée du secteur de l'IAE et des SIAE du territoire, une capacité à fédérer les acteurs territoriaux intervenant dans ce même domaine et à intégrer tout type de SIAE.

VI. Durée d'exécution de l'action

L'action s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022. Exceptionnellement, elle pourra se prolonger par avenant jusqu'au 30 juin 2023.

Dans tous les cas, seules sont admises les dépenses générées pendant la période d'exécution de l'action telle que précisée dans la convention de financement.

VII. Modalités de sélection des actions

Les demandes de subvention sont examinées par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec les DDETS et DDETS-PP concernées. Dans le cadre de cet examen, des compléments d'information ou de pièces peuvent être sollicités par les services de l'Etat auprès de l'organisme candidat.

La décision attributive de la subvention (pour un montant inférieur ou égal à celui sollicité (le cas échéant) est prise par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant (le Directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités), après avis d'un comité de sélection ad hoc.

Ce comité de sélection, présidé par le Directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, associe à l'échelle du territoire d'Auvergne Rhône-Alpes, les services départementaux concernés ainsi que, le cas échéant, tout autre partenaire qualifié au regard des propositions déposées. **Tout organisme répondant à l'appel à projets est par nature exclu du comité de sélection et par extension tout organisme ayant une mission comparable à ce dernier, pour préserver la neutralité de la sélection.**

VIII. Pilotage des projets

Les projets seront co-pilotés par le comité de pilotage régional de l'accord cadre PIC IAE présidé par les DREETS.

Le porteur devra assurer un *reporting* régulier au comité de pilotage régional. Il devra rendre compte de l'avancement et des résultats de ces actions, à minima en cohérence avec les réunions du comité de pilotage du PIC IAE et de façon semestrielle.

IX. Modalités de financement

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d'investissements dans les Compétences à travers le dispositif d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) renouvelé (programme 103 du ministère du travail). Une convention financière sera conclue entre l'État et le ou les porteurs permettant de mettre en œuvre l'engagement financier de l'État.

Pour information la participation financière de l'État au titre du PIC IAE ne pourra excéder la somme de 273 916 € pour la totalité des actions conventionnées au titre de l'année 2022, sur les axes A et B.

X. Calendrier et modalités de dépôt des réponses

L'appel à projet est ouvert à compter du 25/04/2022 jusqu'au 03/06/2022 à minuit.

Les demandes de subvention sont formalisées à partir du Cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations>.

Les demandes de subvention sont obligatoirement accompagnées des pièces mentionnées.

Elles seront transmises à la DREETS

- ✓ par voie électronique, simultanément aux adresses suivantes :
- ✓ catherine.goy@dreets.gouv.fr
- ✓ DREETS-ARA.DPE@dreets.gouv.fr
- ✓ par envoi postal à :
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Tour SwissLife
1 boulevard Vivier Merle
69003 Lyon

Le calendrier prévisionnel prévoit que la décision d'attribution de la subvention ou de refus est signifiée à l'organisme candidat avant fin juillet 2022.